Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260923-2026_23_SEP_04-DE

VILLE DE Saint-Brieuc

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 septembre 2026 à 18 h 15

Nombre de membres

En exercice : 43

Présents : 41

Ayant donné procuration : 2

Absent : 0

Votants : 43

Date de convocation
17 septembre 2026

Le 23 septembre 2026 à 18 h 15, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en présentiel à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de M. Victor BONNOT, Maire. La séance a été retransmise en direct sur le site internet de la Ville de Saint-Brieuc. Elle est disponible en différé sur ce même site.

Membres présents
Victor BONNOT, Marc PICQUETTE, Catherine LEMAITRE, Boris GUILLOU, Isabelle IMBERT, Raphaël LE MÉHAUTÉ, Lucile MOGLIA, Bernard CROGUENNEC, Jennifer LE DU, Adil BOUKLATA, Françoise AMOSSÉ-MEVEL, Jean-Charles MINIER, Marina ANDRÉ, Joëlle CONIN, René SAVIDAN, Marie-Chantal NACIRI, Annie MILIN, Marie-Hélène REIGNIER, Pascal CONNEN, Laurence COINTOT, Gwennaël TANO, Alain ATLAN, Jérôme GABOREL, Stéphanie BILLON, Saïd BENDARRAZ, Jean-Christophe LE GOT, Charlotte GIANNOLI, Caroline DANIEL, Maxime DUMOULIN, Emma POEDRAS, Jules ROOS, Blandine CLAESSENS, Stéphane FAVRAIS, Stéphane L'HER, Hervé GUIHARD, Cigdem AKTAS, Aline LE BOËDEC, Nadia DRUILLENNEC, Thibaut LE HINGRAT, Henri ALLOY, Pierre-Yves THOMAS.

Absents excusés ayant donné pouvoir
Laurent LUTSE pouvoir à Marc PICQUETTE
Didier LE BUHAN pouvoir à Nadia DRUILLENNEC

Secrétaire de séance
Jean-Christophe LE GOT

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260923-2026_23_SEP_04-DE

VILLE DE Saint-Brieuc

République Française

Séance du 23 septembre 2026
Rapporteur : M. LE MÉHAUTÉ

Conseil municipal

Délibération

4 - Droit de préemption urbain - Établissement public foncier de Bretagne - Parcelles 1 rue de Paimpont et 54 boulevard de l'Atlantique - Demande de retrait

Exposé des motifs

Par délibération n° DB-274-2025 du 18 décembre 2025, le Conseil d'agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération (SBAA) a délégué à l'Établissement public foncier de Bretagne (EPFB) l'exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées AI 15, AI 28, AI 78, AI 967 et AI 971, situées sur le secteur de l'ancien Géant Casino à Saint-Brieuc.

Cette délégation s'inscrivait dans la perspective de la mise en œuvre d'un projet de restructuration du site, nécessitant un éventuel portage foncier par l'EPFB.

Depuis, le contexte a sensiblement évolué. La reprise de l'hypermarché par un nouvel exploitant conduit à l'abandon du projet de restructuration initial qui avait justifié cette délégation.

Les circonstances ayant motivé le recours à l'EPFB n'étant désormais plus réunies, il apparaît opportun de mettre fin à cette délégation afin que la Ville retrouve pleinement la maîtrise de l'exercice du droit de préemption urbain sur ce secteur, dans le cadre des compétences qui lui sont déléguées par SBAA.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de solliciter auprès de SBAA le retrait de la délégation consentie à l'EPFB.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 210-1 et suivants, L. 240-1 à L. 240-3 et R. 213-1 ;

Vu la délibération n° DB-274-2025 du Conseil d'agglomération du 18 décembre 2025 portant modification n° 1 de la délégation des droits de préemption urbain simple et renforcé et du droit de priorité incluant le périmètre élargi de la concession d'aménagement et déléguant l'exercice du droit de préemption urbain à l'Établissement public foncier de Bretagne sur les parcelles cadastrées AI 15, AI 28, AI 78, AI 967 et AI 971 ;

Vu l'avis de la Commission Permanente ;

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260923-2026_23_SEP_04-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

ÉMET un avis favorable au retrait de la délégation du droit de préemption urbain consentie à l'Établissement public foncier de Bretagne sur les parcelles cadastrées AI 15, AI 28, AI 78, AI 967 et AI 971.

SOLLICITE Saint-Brieuc Armor Agglomération afin qu'elle procède au retrait de cette délégation.

Présents : 41	Pouvoirs : 2	Total : 43	Exprimés : 43
Voix Pour : 43	Voix Contre : 0	Abstention : 0	

Le Maire	Le secrétaire de séance
M. Victor BONNOT	M. Jean-Christophe LE GOT

MAIRIE de St-BRIEUC (Côtes d'Armor)